



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DRH.DRR – 22.67

N°699

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORAIL (CST) ET DE SA FORMATION
SPECIALISEE SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Arnaud PERICARD, Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 créant le CST et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au CST en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'administration, le collège des représentants de la collectivité siégeant au CST,

Considérant qu'il appartient à l'organisation syndicale de désigner les représentant du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social territorial de la collectivité s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Arnaud PERICARD	Monsieur Maurice SOLIGNAC
Madame Sophie NICOLAS	Madame Karine PEYRSAUBES
Monsieur William PETROVIC	Monsieur Denis TRINQUETTE
Madame Priscille PEUGNET	Monsieur Guillaume ESTIENNE
Monsieur Vincent MIGEON	Monsieur Joël SERAZIN
Monsieur Guy SALLE	Madame Aurélie PASQUIER

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick TERRAT	Monsieur Bruno OLIVIER
Madame Patricia DARE	Monsieur Jean-Philippe DUVAL

Madame Béatrice AISSA	Madame Laura ALBARIC
Monsieur Bruno MEINIER	Madame Ouarlia ARBOUCHE
Monsieur Samir BENDAHMANE	Monsieur Cyril BONSERGENT
Madame Laurence WANECQUE	Monsieur Jordan VISEUR

Article 2 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la collectivité s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Arnaud PERICARD	Monsieur Maurice SOLIGNAC
Madame Sophie NICOLAS	Madame Karine PEYRSAUBES
Monsieur William PETROVIC	Monsieur Denis TRINQUESSE
Madame Priscille PEUGNET	Monsieur Guillaume ESTIENNE
Monsieur Vincent MIGEON	Monsieur Joël SERAZIN
Monsieur Guy SALLE	Madame Aurélie PASQUIER

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick TERRAT	Monsieur Bruno OLIVIER
Madame Patricia DARE	Monsieur Jean-Philippe DUVAL
Madame Béatrice AISSA	Madame Laura ALBARIC
Monsieur Bruno MEINIER	Madame Ouarlia ARBOUCHE
Monsieur Samir BENDAHMANE	Monsieur Cyril BONSERGENT
Madame Laurence WANECQUE	Monsieur Jordan VISEUR

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 2023

Le Maire,

Arnaud Pericard

